

A faire 1 mois avant la manifestation

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.312-1 et R.321-9 du code pénal)

1 – Déclarant :

NOM de l'ASSOCIATION :

NOM, Prénom du Président de l'Association :

N° SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : @mail :

2 – Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking...) :

.....

.....

.....

Nature des marchandises vendues :

.....

Date et heure de début de la vente :

Date et heure de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Le : Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (art. L.310-5 du code du commerce).

3 – Pièces à joindre :

Justificatif de l'identité du demandeur

Copie du récépissé de déclaration du bureau de l'association ou extrait du registre du commerce et des sociétés s'il s'agit d'un commerçant ou d'une personne morale.

4 – Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise en Mairie :